

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

---

Direction générale de la sécurité  
civile et de la gestion des crises

---

**Circulaire du 20 juin 2025**  
**relative au programme de formation continue 2026 pour les unités d'enseignement**  
**aux premiers secours des filières de sécurité civile**

NOR : INTE2516716C

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur*

à

*destinataires in fine*

*Référence* : Arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

*Pièce jointe* : 1 annexe

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, la présente circulaire a pour objet de fixer le programme 2026 obligatoire de formation continue dans le domaine des premiers secours. Ce programme figure à l'annexe de la présente circulaire.

Les référents des équipes pédagogiques nationales des services publics et des associations, habilités pour la formation aux premiers secours, ont suivi la formation continue (programme 2026) organisée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) au mois de mai 2025. A l'issue de cette formation, ces référents, titulaires de l'attestation de formation continue 2026 délivrée par la section secourisme du bureau du pilotage des acteurs du secours, peuvent procéder à la formation continue de leurs équipes pédagogiques nationales respectives.

L'objectif des équipes pédagogiques nationales susmentionnées est de former au programme 2026 l'ensemble des pédagogues du réseau national (formateurs de formateurs, formateurs), de préférence avant la fin du dernier semestre 2025. A cette fin, un dossier contenant les aides pédagogiques relatifs au programme 2026 est mis à leur disposition sur le portail « RESANA secourisme – organismes habilités », auquel tous les référents des équipes pédagogiques nationales ont d'ores et déjà accès.

Jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, toute formation continue (programme 2026) est encadrée par une équipe pédagogique dont au moins la moitié des membres est titulaire de l'attestation de formation continue 2026. Au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026 inclus, c'est la totalité de l'équipe encadrante qui doit en être titulaire. Attention : la participation à une formation continue en qualité de membre de l'équipe pédagogique ne permet pas de valider sa propre formation continue.

Les formations continues aux unités d'enseignements « premiers secours citoyen (PSC) », « premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) » et « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) » seront exclusivement dispensées à partir des recommandations PSC et PSE (éditions de décembre 2023 ou ultérieures), disponibles sur les portails RESANA secourisme (organismes habilités et SIDPC) de la DGSCGC.

### Filière opérationnelle

Les formations continues PSE 1 et 2 concomitantes sont autorisées à condition de respecter :

- le taux d'encadrement prévu par la réglementation relative à la filière opérationnelle de sécurité civile ;
- un effectif de candidats composé au minimum pour moitié de titulaires du PSE2.

### Filière aquatique

Concernant la formation continue de la filière aquatique, la durée est portée à 2h si celle-ci est concomitante avec une formation continue PSE2 (soit 8h de face-à-face pédagogique), et 3h30 en cas de formation isolée. Les formations continues PSE1/PSE2/Filière aquatique sont également autorisées à condition :

- que le nombre de PSE2 respecte les taux minimums réglementaires de participants (6 ou 13 en fonction du nombre d'encadrants) ;
- que la totalité des participants respecte les taux maximums réglementaires (12 ou 18 en fonction du nombre d'encadrants).

Par dérogation aux dispositions prévues aux paragraphes 2.4 et 2.5 des annexes 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, une formation continue concomitante PSE2/filière aquatique peut être encadrée par une équipe pédagogique composée d'un formateur PSE et d'un formateur en sauvetage aquatique.

### Formation continue des services d'incendie et de secours

Les formateurs de formateurs référents des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité (EMIZDS), à jour de formation continue sur le programme 2026 et inscrits sur la liste d'aptitude de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, organisent la formation continue des formateurs de formateurs des services d'incendie et de secours (SIS) de leur zone respective, sous couvert de l'habilitation de la DGSCGC pour la formation aux premiers secours.

Sous couvert de la même habilitation, les équipes pédagogiques des EMIZDS peuvent former des formateurs de formateurs référents pour chaque SIS, autorisés à leur tour à former les formateurs de formateurs du service.

Les procès-verbaux de formation continue devront respecter les dispositions de la circulaire du 15 décembre 2024 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences et attestations relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile (paragraphe 1.1 « le procès-verbal de formation »), disponible sur RESANA – Organismes Habilités.

A l'issue de ces formations, les référents zonaux centralisent, contrôlent, puis transmettent les procès-verbaux à la DGSCGC (section secourisme [dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr](mailto:dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr)), qui édite les attestations de formation continue et les expédie en retour. Dans tous les cas, les procès-verbaux et attestations susmentionnés transitent via les EMIZDS, interlocuteurs uniques de la section secourisme en matière de formation continue.

Les SDIS disposant de l'habilitation « formateurs de formateurs » peuvent réaliser ces formations continues sous leur propre habilitation.

Fait le 20 juin 2025.

*Le sous-directeur des services  
d'incendie et des acteurs du secours,  
B. Vidot*

## DESTINATAIRES

- M. le préfet de police ;
- MM. les préfets des zones de défense et de sécurité ;
- Mmes et MM. les préfets de départements ;
- M. le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Services publics nationaux et départementaux et associations nationales habilités pour les formations aux premiers secours.

## ANNEXE

### Programme de formation continue 2026

#### Filière citoyenne / PSC

[01AC01 / 12-2023] PSC Le citoyen de sécurité civile  
[01AC02 / 07-2023] PSC Alerte et protection des populations  
[01AC04 / 12-2022] PSC Alerte  
[02PR03 / 12-2023] PSC Perte de connaissance  
[02FT07 / 12-2023] PSC Libération des voies aériennes  
[02FT08 / 12-2023] PSC Position latérale de sécurité - PLS  
[02PR05 / 12-2022] PSC Malaises  
[02FT12 / 07-2023] PSC Manœuvres physiques  
[02PR06 / 12-2022] PSC Plaies

#### Filière opérationnelle

##### **PSE1**

[01AC02 / 11-2021] PSE① Enjeux et principes  
[05FT20 / 12-2022] PSE① Administration d'oxygène par inhalation  
[05FT21 / 06-2018] PSE① Utilisation d'une bouteille d'oxygène  
[06AC06 / 06-2018] PSE① Malaise et aggravation de maladie  
[06PR06 / 09-2014] PSE① Malaise et aggravation de maladie

Thèmes à aborder obligatoirement :

- Accident vasculaire cérébral
- Crise convulsive généralisée
- Crise d'asthme
- Douleur thoracique (non traumatique)
- Malaise hypoglycémique chez le diabétique
- Réaction allergique grave

[06FT02 / 11-2021] PSE① Aide à la prise de médicaments  
[06FT03 / 11/2021] PSE① Manœuvres physiques  
[06FT01 / 09-2014] PSE① Positions d'attente et de transport  
[10FT08 / 09-2019] PSE① Préparation d'un dispositif de portage

Compétence 5 prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière : assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage ;

##### **PSE2**

Programme du PSE1 complet, notamment :

- Malaise et aggravation de maladie : les thèmes abordés obligatoirement en PSE1 doivent être approfondis en PSE2 ;
- Fiche « Enjeux et principes » : focus sur « Adopter les règles de gestes et postures ou de manutention - sollicitation au maximum de la victime pour réaliser une action, en l'accompagnant, lorsque cela est possible, et dans le but d'économiser les efforts des intervenants.

[10FT01 / 09-2019] PSE② Aide à la marche  
[10FT05 / 09-2019] PSE② Déplacement d'une victime à l'aide d'une chaise de transport  
[10FT06 / 09-2019] PSE② Déplacement d'une victime non valide

## Filière aquatique

- L'organisation individuelle de la surveillance
- Facteurs (intrusifs et distracteurs) limitant les effets de la surveillance
- Utilisation de la planche de sauvetage
- Prise en charge d'un traumatisé du rachis selon le milieu aquatique (Eaux intérieures-Littoral)
- Recherche d'une victime selon le milieu aquatique (Eaux intérieures-Littoral).